
Ville de Trois-Rivières

Projet de règlement n° 19 / 2023 autorisant l'acquisition et l'installation de consoles d'éclairage extérieur pour l'amphithéâtre Cogeco et décrétant un emprunt à cette fin de 130 000 \$

1. L'acquisition des biens et la réalisation des travaux décrits à l'annexe I sont autorisés.

2. Pour les fins du présent règlement, des dépenses n'excédant pas 130 000 \$ sont autorisées; elles incluent les coûts des travaux décrits à l'annexe I et les frais incidents.

3. Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 130 000 \$ sur une période de cinq ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, la Ville affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion de ses revenus, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

5. S'il advient que le coût réel de l'une des dépenses énumérées à l'annexe I est moins élevé que celui qui y est prévu, l'économie ainsi réalisée peut être utilisée pour financer le coût réel d'une autre dépense qui pourrait s'avérer plus élevé que celui qui y a été estimé.

6. Toute contribution ou subvention versée à la Ville pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue à l'article 2 est affectée à la réduction de l'emprunt autorisé par l'article 3.

Est également affectée, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, est alors ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici reproduite au long.

8. Le règlement qui découlera du présent projet entrera en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 21 février 2023.

M. Daniel Cournoyer,
maire suppléant

M^e Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE I

DESCRIPTION ET COÛT DES TRAVAUX

(Article 1)

Art.	Description	Montant net
1	Acquisition et installation de consoles d'éclairage extérieur pour l'Amphithéâtre Cogeco. Conception, fabrication, installation et calibration. Coffre, accessoires et câblages nécessaires au bon fonctionnement (PR19060)	125 000 \$
Somme partielle		125 000 \$
Imprévus et services techniques		1 800 \$
Frais de financement		3 200 \$
Somme globale		130 000 \$



Sophie Desfossés,
Directrice de la culture, des loisirs et
de la vie communautaire